

## COMMENT S'Y RENDRE ?



### À pied

10-15' des centres de Cortaillod et de Boudry par le chemin des Rochettes.



### En transports publics

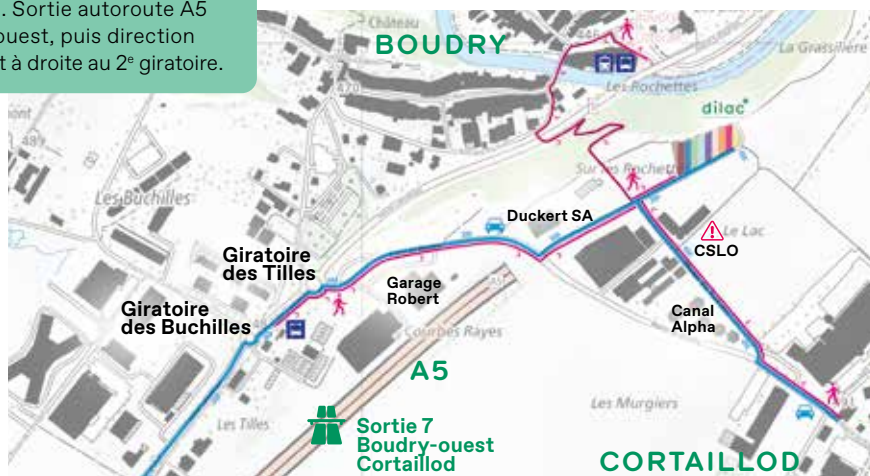
Gare Littorail Boudry à 10'  
Arrêt bus Les Tilles à 10'



### En véhicule

Accès par la route de Boudry (Giratoire des Tilles - Cortaillod centre) et celle de la Croix (en impasse). Sortie autoroute A5 Boudry-ouest, puis direction Boudry et à droite au 2<sup>e</sup> giratoire.

- est le fruit d'un partenariat entre les communes qui la financent et Vadec qui en assure l'exploitation.
- est accessible gratuitement aux habitant-e-s des communes concernées détenant la carte d'accès nominative (1 par ménage/entreprise remise par chaque commune).
- accepte les déchets urbains ménagers (et assimilables pour les entreprises) équivalent au maximum à 1m<sup>3</sup> de déchets par véhicule, par jour; les déchets non pris en charge doivent être remis à un centre de tri autorisé, contre paiement.
- vous remercie de respecter le règlement d'exploitation pour assurer la sécurité et un fonctionnement optimal de la déchèterie: se conformer aux panneaux de signalisation et aux instructions du personnel d'exploitation; ne pas fumer, ne pas pénétrer dans les conteneurs; l'utilisation des installations du site relève de votre responsabilité; les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance des personnes qui les accompagnent, il est recommandé qu'ils restent dans le véhicule.



Pour toute question d'exploitation:  
032 967 68 01

relative aux déchets:  
0842 012 012

ou **consultez MEMODéchets!**



## MODE D'EMPLOI

horaires d'ouverture (sauf jours fériés)

lundi - vendredi  
**13:30 - 18:00**

samedi  
**non stop  
8:30 - 16:00**

Accès réservé aux communes de

**Boudry, Cortaillod, Milvignes & Rochefort**

n'oubliez pas votre carte d'accès nominative!



**DILAC est voisine immédiate du Centre de secours du Littoral-ouest (CSLO) : ses accès ne doivent jamais être obstrués par des véhicules arrêtés ou d'autres obstacles.**

Chacun doit strictement respecter les signaux et prescriptions liés à l'activité du CSLO, dont les véhicules peuvent être engagés d'urgence à tout moment.

**LE MEILLEUR DÉCHET RESTE CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS**

pensez aux "5 R":  
Refuser, Réduire et Réutiliser, avant de Recycler et Rendre à la terre.



## LA RÉCUPÉ UNE NOUVELLE VIE AUX OBJETS



Certains objets peuvent être réutilisés et connaître une nouvelle vie. En collaborant avec des institutions ou associations, comme **La Récupe d'Emmaüs**, Dilac encourage la réutilisation des objets de seconde main.

La Récupe propose aux usagers de la déchèterie de donner leurs objets et vêtements encore utilisables afin de les remettre dans le circuit de vente d'occasion via des ateliers caritatifs, sans vente sur place. Vadec, qui gère la déchèterie par mandat des communes, a conclu un accord de partenariat professionnel avec cette organisation.

La Récupe est accessible tous **les jeudis de 13h30 à 17h30** et le **dernier samedi du mois de 9h à 12h**.

### RAPPEL

*Il est interdit de récupérer des objets déposés dans les conteneurs. Ils appartiennent à la collectivité qui en assume la responsabilité et les charges de traitement.*

**dilac**  
déchèterie intercommunale de la croix

## LE BAR À DÉCHETS



DÉCHETS SPÉCIAUX MÉNAGERS (DSM)



AMPOULES ET NÉONS



CARTOUCHES D'IMPRIMANTE



GROS ÉLECTRO-MÉNAGER



BOUGIES



PETIT ÉLECTRO-MÉNAGER



CABLES ÉLEC-TRIQUES



PILES ET ACCUS



PILES LITHIUM



CAPSULES À CAFÉ



HUILE VÉGÉTALE - HUILE DE CUISINE



HUILE MINÉRALE - HUILE MOTEUR



TEXTILES

Les **écopoints des communes** et les **commerces** vous permettent de disposer de points de tri de proximité.



carton

**OUI** > Cartons d'emballage propres et vides.

**NON** > Cartons souillés (cartons à pizza), vaisselle jetable en carton, emballages de poudre à lessive, cartons à boisson (berlingots) et autres matériaux composites.



papier

**OUI** > Journaux, magazines, brochures, prospectus, papier glacé, enveloppes avec ou sans fenêtres, feuilles sans reliures, annuaires, etc.

**NON** > Papiers souillés, sacs en papier non recyclable et autres papiers résistant à l'eau (cabas de commerces), livres reliés, papier cadeau, papier carbone, mouchoirs, essuie-tout, autocollants, papier de boucherie, pour fleurs et similaires.



verre

**OUI** > Bouteilles, pots, emballages et flacons en verre, vides; les trier par couleurs selon les indications.

**NON** > Verres et débris de verre d'une autre nature (vitre ou miroir), gaines plastiques ou métalliques, paillage.



bouteilles en PET

**OUI** > Bouteilles à boissons en PET, vides.

**NON** > Bouteilles d'huile, de vinaigre, autres déchets en PET.



emballages en fer blanc et aluminium

**OUI** > Canettes de boissons, boîtes de conserve, tubes alimentaires, couvercles, barquettes (plats cuisinés ou nourriture pour animaux), feuilles d'aluminium propres (rincées).

**NON** > Autres déchets de métal, sachets métallisés.



flaconnages plastiques

**OUI** > Bouteilles, flacons et autres emballages à bouchon, en plastique, vides et propres, ayant contenu des denrées comestibles, des produits pour le corps ou le linge ou des produits d'entretien ménager sans classe de toxicité.

**NON** > Tous autres objets en plastique (gobelets, barquettes, emballages, pots, sachets, cuvettes, jouets, PSE, etc.), en emballages composites (Tetrapack, etc.) et tous plastiques souillés ou ayant contenu des produits toxiques, tous objets en plastique noir.



ferraille

**OUI** > Objets métalliques autres qu'emballages provenant de l'exploitation normale d'un ménage. Les parties combustibles ou recyclables spécifiquement (bois, plastique, tissus, etc) doivent être déposés dans les conteneurs adéquats ou un sacNEVa.

**NON** > Objets métalliques de l'industrie ou de l'artisanat, composants de véhicules à moteur, huile moteur et carburants.



bois

**OUI** > Meubles (démontés) et parties de meubles en bois, planches, lattes, panneaux, etc. non souillés et sans métal ni autres matières.

**NON** > Éléments de bois souillés, objets composites, bois traités avec des produits toxiques.



encombrants incinérables

**OUI** > Uniquement déchets ménagers combustibles trop volumineux pour tenir dans un sacNEVa de taille acceptée par votre commune (matelas, canapé, etc.). Autant que possible, retirer les éléments métalliques (armatures, etc.).

**NON** > Déchets non recyclables de petite taille (entrant dans un sacNEVa), pneus d'autos et de motos, PSE propre.



déchets verts

**OUI** > Fruits, légumes, restes de repas, déchets de cuisine et de jardin, coquilles d'œufs, coquilles de noix et de cacahuètes, croûtes de fromage, marc de thé/tisane, sauf exceptions ci-dessous.

**NON** > Viande, os, poisson, cendres, charbon de bois, litières minérales, litières végétales souillées, excréments, cadavres d'animaux, sachets et capsules de thé/café, bois traité, plantes invasives, objets dits «biodégradables», tout ce qui n'est pas organique.



plâtre

**OUI** > Objet en plâtre (décoration, aménagements).

**NON** > Déchets provenant de chantiers de démolition ou de transformation.



fibrociment

**OUI** > Objet en fibrociment (bacs à fleur, décoration).

**NON** > Déchets provenant de chantiers de démolition ou de transformation.



inertes

**OUI** > Vaisselle, céramique, vitres, miroirs, verres autres que bouteilles, etc.

**NON** > Déchets provenant de chantiers de démolition ou de transformation, terre, pierres, briques, portes, etc.



pse (sagex)

**OUI** > Produits et objets en polystyrène expansé (PSE), non souillés (produits de calage, emballages).

**NON** > PSE souillé, scotch, ruban.



**LES SACS TAXÉS NE SONT PAS ACCEPTÉS.**